



mis en ligne le 09/10/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024- 247

Domaine : Chien catégorisé

Objet : Permis de détention d'un chien de 1^e catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code le code rural, et notamment les articles L211-1 et suivants, D211-3-1 et suivant et R211-5 et suivants,

Vu la loi n°2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présenté par Monsieur HUSIC Ermin et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le permis de détention prévu à l'article L211-14 du code rural est délivré à

Nom : **HUSIC**

Prénom : **Ermin**

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse : **28 rue porte d'Aude 11590 CUXAC D'AUDE**

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : ASSUROPOIL

Numéro d'adhérent : 21720012 reconduit par tacite reconduction au 13 Juillet

Nom : UNA

Race ou type : AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER

Catégorie : 1ere catégorie

Date de naissance : 10/01/2023

Sexe : Femelle

N° de tatouage ou puce : 250269591149429

ARTICLE 2 :

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire, mentionné à l'article 1^{er}, de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptible d'être causes aux tiers.

ARTICLE 3 :

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 pour le chien mentionnés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}

Fait à CUXAC-d 'AUDE, le 7 Octobre 2024

Le Maire



Grégory DELFOUR